Archives parlementaires

Don par le citoyen Donglier, au nom de la commune de Séez (Orne), de l'or et l'argenterie et autre effets précieux renfermés dans leurs églises, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le citoyen Donglier, au nom de la commune de Séez (Orne), de l'or et l'argenterie et autre effets précieux renfermés dans leurs églises, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 274-275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38434_t1_0274_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du département de police (1).

« Commune de Paris, le 19 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 18 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux-assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie	549
« Grande-Force	619
« Petite-Force	277
« Sainte-Pélagie	211
« Madelonnettes	272
« Abbaye	132
« Bicêtre	726
« A la Salpétrière	357
« Chambres d'arrêt, à la mairie	92
« Luxembourg	374
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe	229
« Les Capucins, faubourg St-Antoine	»
« Les Anglais, rue Saint-Victor	»
« Les Anglaises, rue Saint-Victor	110
« Les Anglaises, rue de Lourcine	56
« Les Carmes, rue de Vaugirard	»
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine	22
« Écossais, rue des Fossés-St-Victor	80
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare	»
« Maison Escoubiac, rue Saint-Antoine	14
« Belhomme, rue Charonne, n° 70	41
Total	4,161

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; GODARD; N. FROIDURE; CORDAS. »

Sur la demande des citoyens de la section des Quinze-Vingts, de ceux du comité de surveillance de Rouen, de s'affilier aux Sociétés populaires;

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la liberté qu'ont les Sociétés populaires de s'affilier et de correspondre (2).

Suit la pétition des citoyens de la section des Quinze-Vingts (3).

« Législateurs.

« Vous qui êtes la base générale de la Constitution, vous qui la défendez au milieu des plus dangereux écueils, seuls vous soutiendrez toujours ce que le peuple vous a confié. Cependant, législateurs, aidés par des vrais sans-culottes, ce travail immense deviendra moins pesant, vous consoliderez avec plus de facilité l'ouvrage qui, déjà, est l'admiration de l'univers entier. Les sans-culottes de Paris vous ont donné et vous donnent encore des marques. Sans cesse occupés à déjouer les noirs projets de ces vils intrigants, à faire échouer leurs complots liberticides et par ces mêmes moyens tenir le calme dans la plus grande cité de l'univers.

Législateurs, l'ouverture des sections, les Sociétés populaires, sont, vous n'en doutez pas, le point de réunion: c'est à ces mêmes réunions que nous devons en partie le salut de la République. Mais il ne suffit pas que Paris se monte au plus haut degré, il faut aussi que les autres communes de la République imitent Paris; comment y réussir, si leurs sections ne sont pas ouvertes, si leurs sociétés populaires ne sont pas fréquentées, et comment les ouvrir, on ne le peut qu'en obtenant un cinquième de la population de chaque commune, suivant un article de l'acte constitutionnel. Hé bien, législateurs, la commune de Rouen ne peut offrir cette majorité du cinquième, et pourquoi? la moitié est composée d'ouvriers, l'autre de riches marchands, négociants et fabricants que, jusqu'à ce jour, la plus grande partie ne s'est pas montrée vouloir fraterniser avec les hommes non riches, mais vrais sans-culottes. Ces derniers ont déjà, à plusieurs reprises, mandé à leur commune leur acceptation pour se réunir en sections, et n'ont su y parvenir. Pourquoi, législateurs, vous voudrez enjoindre à la commune de Rouen que les individus qui la composent auront le droit de se réunir en sections au moins deux fois par décade, aux termes de la loi, et que le local pour chaque section sera pris sur les églises supprimées. La section des Quinze-Vingts et la Société des défenseurs des droits de l'homme, à Paris, faubourg Antoine, offre d'ouvrir une correspondance avec les Sociétés qui pourraient s'établir à Rouen et attendent que vous ne vous refuserez pas à la demande des vrais sans-culottes de Paris et de Rouen.

Paris, le 20 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« FOURNEROT, *membre du comité de surveillance du département de Paris et de la section des 15/20*; GUILLOT, *membre de la Société des 15/20.* »

SECTION DES QUINZE-VINGTS.
SOCIÉTÉ POPULAIRE (1).

Extrait du registre de la Société populaire de la section des Quinze-Vingts.

L'an II de la République, le 19 frimaire, en l'assemblée populaire de la section des Quinze-Vingts, les citoyens Fournerot Guillot, le jeune, Magne, Galli, Lamel et Hardy ont été nommés commissaires à l'effet d'accompagner demain à la Convention nationale une députation rouennaise qui se propose de présenter avec nous une pétition tendante à obtenir que dans la ville de Rouen il y ait, comme à Paris, des assemblées de section et populaires, conformément à la loi.

Signé : BALIN, *président.*
Pour pouvoir conforme.

Le citoyen Donglier, au nom de la commune de Séez, département de l'Orne, vient offrir l'or et l'argenterie et autres effets précieux renfermés dans leurs églises; et annonce que le monstre du

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92.
(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

fanatisme est totalement abattu, et que cette commune régénérée maintiendra de tout son pouvoir les grands principes de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Donglier, commissaire et procureur de la commune de Séez (2).

Aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« La commune de Séez, département de l'Orne, qui, depuis le commencement de la Révolution, avait été opprimée par l'aristocratie et le fanatisme des prêtres dont elle fourmillait comme ville épiscopale, et par la caste nobiliaire qui y était nombreuse; régénérée, depuis le 30 août 1791 par les efforts et le courage d'un petit nombre de patriotes, composée maintenant, en presque totalité, de francs républicains brûlant du feu sacré du plus pur patriotisme vient, par l'organe de son procureur de la commune, vous faire hommage de l'or, argenterie et autres matières précieuses que renfermaient les églises. Eclairée sur les erreurs dans lesquelles l'avait plongée le fanatisme, elle a vaincu la superstition, et la raison est sa divinité et son seul guide.

« Toujours soumise à tous vos décrets auxquels elle adhère avec pleine confiance, la commune de Séez vient déclarer qu'elle ne reconnaît que la Convention pour centre de tout pouvoir... Respectant le décret que vous venez de rendre sur la liberté du culte, elle promet protéger son exécution, comme aussi de soutenir et protéger l'énergie des vrais républicains, qui, après avoir surmonté les préjugés, ont reconnu la raison pour leur unique divinité. Les injustices et les privations qu'a éprouvées cette commune n'ont jamais ralenti, et ne ralentiront jamais son amour et son dévouement à la chose publique; elle vient renouveler dans votre sein, avec l'enthousiasme le plus pur, ce serment sacré et si cher aux vrais républicains, de vivre libre ou mourir.

« Paris le 19 frimaire, 2e de la République une et indivisible.

« DONGLIER, *commissaire et procureur de la commune de Séez.* »

L'administration du district de Nîmes fait passer la démission d'un prêtre avec tous ses titres.

Insertion au « Bulletin » (3).

Les citoyens réunis de la commune de Strasbourg annoncent qu'ils ont fait déposer au trésor national l'or et l'argent et autres hochets de la superstition de leur commune, et déclarent qu'ils ne veulent d'autre culte que celui de la raison et de la liberté; ils envoient aussi un des assignats de 2,000 livres que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqués sur les biens des Jacobins; enfin la description de la fête civique qui a eu lieu le 30 brumaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des citoyens de la commune de Strasbourg (1).

« Législateurs,

« Nous venons, au nom de la commission municipale et du peuple de la ville de Strasbourg, déposer au Trésor national l'or et l'argent que la simplicité et le fanatisme avaient consacrés au service des différents cultes. Nous apportons sur l'autel de la patrie les guérites, hochets dont les prêtres de toutes les sectes enveloppaient leur hypocrisie, et couvraient leurs erreurs afin d'éblouir les yeux du peuple, et de lui faire respecter les chaînes dont ils l'avaient chargé.

« Nous ne vous ferons pas la longue énumération des différents objets que nous allons jeter dans le creuset national. Vos moments sont trop nécessaires à la chose publique pour que vous les employiez à ces détails. Mais nous vous prierons de remarquer que pour la première fois Moïse et le Christ se sont trouvés d'accord. Le catholique et le protestant, le juif de toutes les sectes se sont empressés à grossir l'offrande; et nous vous annonçons 1,060 marcs 7 onces tant argent que vermeil avec 3 quintaux tant galons qu'ornements brodés en or.

« Le peuple de Strasbourg ne veut plus d'autre culte que celui de la Raison et de la Liberté. Et pour cet objet, du moins, il peut se flatter d'être l'émule de Paris. Une fête solennelle a été célébrée dans notre ville en l'honneur de ces deux divinités chéries des Français. La Convention nationale agréera sans doute l'hommage que nous devons lui faire de la description de cette fête dont la mémoire vivra à jamais dans nos cœurs, elle se renouvellera à toutes les décades; les vœux que nous y formons sont aussi simples que la nature et la raison. Que ferions-nous donc de ces misérables joujous dont la superstition fit des dieux?... Nous n'y attachons quelque prix que parce qu'ils peuvent s'échanger contre du fer pour la mort des tyrans.

« Nous ne présentons pas à la Convention nationale plus *(sic)* de 20,000 chemises; 12,000 paires de souliers; 1,200 manteaux, une quantité prodigieuse d'habits et de bas dont les citoyens de Strasbourg ont chargé l'autel de la patrie. Nos frères d'armes avaient besoin, il était plus pressant de faire passer tous ces objets dans les camps que de les faire froidement paraître dans cette enceinte.

« Nous sommes chargés aussi d'offrir, au mépris des législateurs, un des assignats que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqué sur les biens des Jacobins. Les biens des Jacobins!... ils n'en ont d'autres que leur liberté, et leur vie leur en répond!...

« Montagne sainte! c'est sur ta cime respectable que nous venons déposer nos dons et nos hommages. De ton sein est sorti le salut de la France, et si tu n'eus pas écrasé ces reptiles qui minaient sourdement la liberté, aujourd'hui peut-être on chercherait les Français parmi les nations de la terre.

« Législateurs!... c'est au nom d'une des principales cités de la République que nous venons vous remercier de vos utiles et glorieux travaux... annoncez surtout à nos législateurs, nous ont dit nos concitoyens, lors de notre départ; annoncez-leur que les mesures révolu-

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92. Voy. ci-dessus, p. 268.
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92.